



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Rése:
au
Monit
belg***22048720***

Tribunal de l'entreprise de Liège

07 AVR. 2022Greffé
Division HuyN° d'entreprise : **0473 768 784**

Nom

(en entier) : **RJM FURNITURE**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société Anonyme**Adresse complète du siège : **Route du Condroz 169 - 4121 Neupré****Objet de l'acte : Projet de scission partielle par transfert sans dissolution d'une partie de son patrimoine**

Extrait du projet de scission SA. Robert MAILLEUX et RJM FURNITURE du 31 mars 2022

[...]

Identification des sociétés participant à la fusion

1.1« Robert Mailleux Fils » (Société scindée)**1.1.1Coordonnées de la société**

La société scindée est la société anonyme « Robert MAILLEUX Fils ».

Son siège social est situé Route du Condroz 169 à 4121 NEUPRE.

Elle est inscrite à la Banque-Carrefour des entreprises sous le numéro BCE 0420.382.063

(RPM Liège, division Huy).

Les derniers comptes clôturés sont ceux au 31 décembre 2021. Ils ont été approuvés par l'assemblée générale de ce 31 mars 2022.

1.1.2Constitution et modifications des statuts

La société « Robert MAILLEUX Fils » a été constituée le 25 avril 1980 suivant acte reçu par Maître André CORDONNIER, Notaire résidant à Seraing. Cet acte a été publié aux Annexes du Moniteur Belge du 10 mai 1980, sous le numéro 965-5.

Depuis la constitution, les statuts ont été modifiés à trois reprises. La première fois suivant procès-verbal dressé par Maître Alain DELIEGE, Notaire résidant à Chênée, en date du

28 février 1989, acte publié aux Annexes du Moniteur Belge du 28 avril 1989, sous le numéro 890428-253. La seconde fois, par acte du 22 mars 1995, dressé par Maître Alain DELIEGE, notaire à Chênée, acte publié aux Annexes du Moniteur Belge du 11 mai 1995, sous le numéro 950511-551. Enfin, le troisième et dernier acte à ce jour, a été dressé par Maître Alain DELIEGE, notaire à Chênée le 14 décembre 2001 et a été publié aux Annexes du Moniteur belge 20020216-130.

1.1.3Objet social

L'objet social de la société est défini par l'article 3 des statuts et s'énonce comme suit :

« La société a pour objet le commerce de meubles neufs et usagés, d'antiquités, d'appareils électroménagers, de lustrerie, d'articles cadeaux, de poêlerie, de cuisines équipées et de salles de bains ainsi que l'installation d'appareils électro-ménagers, l'importation, l'exportation, l'installation et la fabrication de cuisines équipées et de salles de bains.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ressources ou à faciliter l'écoulement de ces produits.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/04/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

1.1.4Capital social

Le capital social de la société s'élève à septante-cinq mille euros (75.000,00 €) et est représenté par cinq cents actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées et détenues de la manière suivante :

-« RJM FURNITURE » (BCE 0473.768.784), société anonyme : 500 actions
500 actions

1.1.5Organe d'administration

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de deux administrateurs :

-Monsieur Robert MAILLEUX ;
Monsieur Sébastien MAILLEUX.

1.2« RJM FURNITURE » (Société bénéficiaire du transfert partiel du patrimoine)

1.2.1Coordonnées de la société

La société bénéficiaire du transfert partiel du patrimoine de la société à scinder est la société anonyme « RJM FURNITURE ».

Son siège social est situé Route du Condroz 169 à 4121 NEUPRE.

Elle est inscrite à la Banque-Carrefour des entreprises sous le numéro BCE 0473.768.784 (RPM Liège, division Huy).

Les derniers comptes publiés sont ceux au 31 décembre 2020. Ils ont été approuvés par l'assemblée générale du 19 mai 2021.

1.2.2Constitution et modifications des statuts

La société « RJM FURNITURE » a été constituée sous la forme d'une société anonyme le

21 décembre 2000, suivant acte reçu par Maître Alain DELIEGE, Notaire à Chênée. Cet acte a été publié aux Annexes du Moniteur Belge du 20 janvier 2001, sous le numéro 20010120-56.

Depuis la constitution, les statuts ont été modifiés deux fois. La première fois suivant procès-verbal dressé par Maître Pierre GOVERS, Notaire à Chênée, en date du 19 mars 2014. Cet acte a été publié aux Annexes du Moniteur Belge du 14 avril 2014, sous le numéro 14079852. La seconde fois suivant acte authentique passé devant Maître Pierre GOVERS notaire à Chênée, le 26 juin 2015, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 14 juillet 2015 sous le numéro 15101039.

1.2.3Objet social

L'objet social de la société est défini par l'article 3 des statuts coordonnés et s'énonce comme suit :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers :

1° l'achat, la fabrication, l'importation, l'exportation, la vente, en gros ou en détail, tant en Belgique qu'à l'étranger, de meubles neufs et usagés, d'antiquités, d'appareils électroménagers, de lustrerie, de literie, d'articles cadeaux et de décoration, de poèlerie, de cuisines équipées et de salle de bains et de tous accessoires se rattachant à ces activités.

2° l'activité de représentation et d'agence d'entreprises belges et étrangères dans les domaines précités;

3° l'activité de gardes meubles, l'entreposage, la manutention et le gardiennage des biens précités, pour compte propre ou de tiers, qu'il s'agisse de sociétés, de collectivités ou de particuliers.

La société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement

ou indirectement à son objet. Elle pourra s'intéresser, par toutes voies, dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet similaire, connexe ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Elle pourra exercer tous mandats d'administrateur ou de gérant dans toute société belge ou étrangère.»

1.2.4Capital social

Le capital social de la société s'élève à sept cent soixante-trois mille neuf cents euros (763.900,00€) et est représenté par neuf mille six cent vingt-huit (9.628) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, et détenues de la manière suivante :

-Robert MAILLEUX 8.628 actions
-Céline MAILLEUX 500 actions
-Sébastien MAILLEUX 500 actions
9.628 actions

1.2.5 Organe d'administration

La société « RJM FURNITURE » est administrée par un Conseil d'administration composé de trois administrateurs :

- Monsieur Robert MAILLEUX ;
- Monsieur Sébastien MAILLEUX ;
- Madame Céline MAILLEUX.

2. Description de l'opération

De commun accord, les organes d'administration des deux sociétés participant à l'opération envisagent de mettre en œuvre une scission partielle par laquelle la société anonyme « Robert MAILLEUX Fils » transférera sans dissolution à la société anonyme « RJM FURNITURE » une partie de son patrimoine, activement et passivement, sans émission en contrepartie de nouvelles actions, la société absorbante étant actionnaire unique de la société à scinder.

Le patrimoine ainsi transféré consistera en :

Un ensemble d'immeubles et parkings sis route du Condroz 169 à 4121 Neupré, (parcelle cadastrale c437e3).

Le solde des droits réels détenus sur les constructions sises Route du Condroz 169 à

4121 Neupré pour une contenance d'environ 1700 m² et pour lesquels le droit de superficie expirera fin 2022 (parcelle cadastrale c437f3).

[...]

3. Le rapport d'échange des actions

Compte tenu du fait que la société absorbante détient l'intégralité des actions de la société scindée, aucun rapport d'échange ne doit être fixé.

4. Les modalités de remise des actions de la société absorbante

Déoulant du point 4 précédent, ce point est également sans objet.

5. La date à partir de laquelle ces actions donnent le droit de participer aux bénéfices ainsi que toute modalité relative à ce droit

Déoulant du point 4 précédent, ce point est également sans objet.

6. Date à partir de laquelle les opérations de la société à absorber sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante

A partir du 1er janvier 2022, les droits et obligations attachées aux actifs et passifs transférés seront considérées du point de vue comptable comme bénéficiant à la société anonyme « RJM FURNITURE ».

7. Les droits assurés par la société absorbante aux actionnaires des sociétés à absorber, qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux porteurs de titres autres que les actions, ou les mesures proposées à leur égard

Déoulant du point 4 précédent, ce point est également sans objet.

8. Les émoluments attribués aux commissaires, réviseurs d'entreprises ou aux experts-comptables externes chargés de la rédaction du rapport prévu à l'article 12:62, § 1er

Comme annoncé plus haut, il est envisagé de faire usage de la faculté prévue par l'article 12:62, § 1er dernier alinéa du Code des Sociétés et des associations. Par conséquent, il n'est pas prévu de faire intervenir le commissaire de la société scindée pour établir un rapport écrit sur le projet de scission.

Par contre, comme exposé dans les préliminaires, bien que l'absorption des actifs transférés par la société scindée à « RJM FURNITURE » n'engendre aucune augmentation de capital, un rapport devra toutefois être émis pour l'apport en nature en application de l'article 7:197.

La rédaction de ce rapport a été confiée à la « Sri Alain LONHIENNE réviseurs d'entreprises » représentée par Hanine ESSAHELI. Le montant des émoluments relatifs à ce rapport s'élève à 1.250,00 € hors TVA.

9. Tous avantages particuliers attribués aux membres des organes d'administration de la société appelée à se scinder

Les administrateurs de la société scindée ne se voient attribuer aucun avantage particulier en raison des opérations de scission et de transferts envisagées.

10. Mentions complémentaires

Le présent projet sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la société à scinder, la société anonyme « Robert MAILLEUX Fils », et à l'assemblée générale des actionnaires de la société bénéficiaire du transfert des valeurs actives et passives, la société anonyme « RJM FURNITURE », six semaines au moins après son dépôt au greffe du tribunal de commerce, et sa publication aux Annexes du Moniteur belge, et ce conformément aux dispositions des articles 12:59 à 12:73 du Code des Sociétés et des Associations.

Réserve
au
Moniteur
belge



11. Pouvoirs à conférer en vue de l'exécution de ce qui précède

A l'unanimité, les administrateurs de la société scindée et de la société bénéficiaire des transferts confèrent tous pouvoirs à Monsieur Guy LINCE expert-comptable, représentant la SRL Guy LINCE, administrateur délégué de la SA AXIOME ayant ses bureaux Avenue du Parc 40 à 4650 CHAINEUX, agissant avec faculté de substitution, en qualité de mandataire aux fins d'exécuter les résolutions qui précèdent, et notamment procéder aux éventuelles publications aux Annexes du Moniteur belge et effectuer toute modification des données de la Société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et des guichets d'entreprises.

Fait à Neupré, le 31 mars 2022

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Guy LINCE, expert comptable
représentant la SRL Guy LINCE
Administrateur délégué de la SA AXIOME
Mandataire

Déposé en même-temps : Projet de scission partielle de Robert MAILLEUX Fils SA par transfert sans dissolution d'une partie de son patrimoine à RJM FURNITURE SA

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/04/2022 - Annexes du Moniteur belge